

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 5 JUIN 2026 (convocation du 20 mai 2026)**

**PRESENTS** : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, BARRY Alain, BRAY Kevin, DUBOIS Maëva, JAMAIN Thomas, JEAN Laetitia, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, MUCHERON Laurence, PEYTOUR Bruno

**PROCURATION** : CRESPO FARGES Cédric à GOUDY Martine, GRUWÉ Marion à DUBOIS Maëva, LEFEBVRE Xavier à AUPETIT Karine

**ABSENTS** : -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GIGNOUX Pascal

---

### **↳ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Les candidatures de Monsieur Pascal GIGNOUX, Monsieur Pascal MECHINEAU, Madame Martine GOUDY et Monsieur Xavier LEFEBVRE ont été présentés pour l'élection des délégués titulaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur Pascal GIGNOUX 13 voix
- Monsieur Pascal MECHINEAU 13 voix
- Madame Martine GOUDY 13 voix
- Monsieur Xavier LEFEBVRE 2 voix

Monsieur Pascal GIGNOUX, Monsieur Pascal MECHINEAU et Madame Martine GOUDY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Les candidatures de Monsieur Bruno PEYTOUR, Monsieur Alain BARRY, Madame Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN et Monsieur Xavier LEFEBVRE ont été présentés pour l'élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur Bruno PEYTOUR 13 voix
- Monsieur Alain BARRY 13 voix
- Madame Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN 13 voix
- Monsieur Xavier LEFEBVRE 2 voix

Monsieur Bruno PEYTOUR, Monsieur Alain BARRY et Madame Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

*Madame Laetitia Jean quitte la séance de conseil et donne procuration à Monsieur Pascal Gignoux.  
Monsieur Bruno Peytour quitte la séance de conseil.*

### **Infos**

Les conseillers intéressés peuvent participer aux travaux des commissions de la Communauté de Communes Périgord Nontronnaise (en sus des délégués et suppléants). Liste des commissions ouvertes tenue à la disposition des conseillers en Mairie.

L'organisme qui gère la flow vélo va mettre en place un « panneau de rabattement » sur la flow vélo, informant des services apportés par la commune. Cinq services ont été sélectionnés : terrain de camping, parc naturel régional, point

d'eau potable, chambre d'hôte et gîte. (Les autres services sont déjà signalés par des panneaux mis en place par la commune).

Monsieur le Maire informe qu'une soirée contes se déroulera le 5 août place de l'église. Des habitants bénévoles hébergeront les conteurs pour cette soirée.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire borner la limite domaine privé/public au Soulier avec intervention d'un géomètre expert pour une mise en place d'une défense incendie par les soins du SMO SFCI24. (Pas de gêne induite pour l'activité de la chasse sud sur le site).

Monsieur Pascal Gignoux propose un débat du conseil municipal sur une éventuelle préconisation de la commune vers l'opérateur du projet agri photovoltaïque. Discussion nécessaire en conseil municipal dès réception des éléments par l'opérateur du projet, SOLVEO.

Monsieur le Maire informe l'obligation de modernisation de l'éclairage public estimé à 90 000€. Possibilité d'étalement sur plusieurs exercices. Relamping déjà fait sur tout ce qui était traitable en relamping. Sur les luminaires de la place, il est nécessaire de remplacer la partie supérieure (les mâts peuvent être conservés). Soixante-huit points lumineux restent à changer. Le conseil municipal valide un étalement pluriannuel, avec proposition d'une priorité sur l'éclairage de la Place Georges Combeau.

*Pascal Mechineau donne lecture du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2026. Compte rendu validé à l'unanimité.*

#### **↳ Délibération dégrèvement loyer 7 grand rue**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame Charlotte Idaszek locataire au 7 Grand Rue achète et met en place une cuisine dans le logement ; qu'elle laissera le jour où elle partira.

Il propose le dégrèvement des 3 prochains loyers pour l'aider dans son installation.

**Vote à l'unanimité.**

#### **↳ Délibération désignation représentant de la commune à la SEMIPER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Milhac de Nontron, en tant qu'actionnaire ou partenaire de la Société d'Économie Mixte du Périgord (SEMIPER), doit y être représentée pour participer aux assemblées générales et aux instances de gouvernance.

La SEMIPER joue un rôle essentiel dans le développement économique et l'aménagement du territoire départemental.

Il est donc primordial que notre commune puisse faire entendre sa voix et suivre les projets structurants portés par cette structure.

Conformément aux statuts de la SEMIPER et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire (et éventuellement d'un suppléant) parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que titulaire ainsi que celle de Monsieur Pascal GIGNOUX, 1er Adjoint en tant que suppléant pour assurer cette mission.

**Vote à l'unanimité.**

#### **↳ Délibération désignation des délégués SDE24**

Après l'élection du Maire et du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les membres qui vont siéger au sein du Syndicat Départemental d'Électrification, après concertation, il a été décidé de nommer :

Thomas JAMAIN et Martine GOUDY en titulaires

Laurence MUCHERON et Jeanne-Marie LAFONT-SANTIN en suppléants

**Vote à l'unanimité.**

## DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués au Parc Naturel Regional Périgord Limousin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigné les délégués suivants :

- Marion GRUWÉ titulaire
- Thomas JAMAIN suppléant

**Vote à l'unanimité.**

## DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention de l'association FRRandonnée.

Après débat le conseil municipal propose de verser la somme de 100.00€ à l'association.

**Vote à l'unanimité.**

## Délibération adhésion à la fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose le projet de réfection de plusieurs vitraux endommagés de l'église de Milhac de Nontron pour la somme de 5 952.00€. (La somme sera collectée auprès de donateurs).

Pour cela il propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour pouvoir leur soumettre le projet de collecte de dons pour pouvoir réaliser ces travaux.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour les communes de moins de 3000 habitants s'élève à 200€

**Vote à 13 voix « pour » et 1 abstention.**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, les crédits prévus à certains chapitres du budget 2026 étant insuffisants.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-673 : Titre annulé sur l'exercice antérieur	0.00 €	300.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	300.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>

**Vote à l'unanimité.**

## ↳ Délibération PROVISION POUR RISQUE EN SEMI-BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans ses circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Ces provisions sont appliqué en régime semi-budgétaire

**Vote à l'unanimité.**

## ↳ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux à lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés et pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste avec, pour proposition à la Direction Générale des Finances Publiques de la Dordogne, les 24 noms suivants :

Alain BARRY	Samuel BEGOUIN
Mireille DENARD	Kevin BRAY
Thomas JAMAIN	Bruno PEYTOUR
Michel RAYNAUD	Stephan PELLETIER
Jean-Pierre MAZIERE	Benjamin LEBLANC
Jean-Paul MONTIGNAC	Maëva DUBOIS
Marion GRUWÉ	Pascal GIGNOUX
Laurence MUCHERON	Martine DURAND
Jeanne-Marie SANTIN	Jacqueline BUSSIÈRE
Marcel BOUDY	Paul ROIZOT
Alain GOUSPILLAUD	Charles HUGONIN
Elodie DABZAC	Sandrine LAGROLLE

**Vote à l'unanimité.**

## 📄 DELIBERATION PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI SAINT MARTIAL DE VALETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette pour l'année 2025-2026.

Nous avons un enfant de la commune scolarisé à l'école de Saint-Martial-de-Valette donc le montant s'élève à 1 554€

**Vote à l'unanimité.**

## 📄 REVALORISATION RIFSEEP SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°822017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Considérant les fonctions exercées par Madame Doriane VEDRAINE, adjoint administratif territorial ;

Considérant l'évolution des responsabilités confiées, de l'expérience acquise et de l'investissement professionnel démontré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** Décide de revaloriser le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) attribuée à Madame Doriane VEDRAINE

**Article 2 :** Le montant annuel de l'IFSE est porté à 200€ bruts mensuels

**Article 3 :** Cette revalorisation prendra effet à compter du 8 juin 2026

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Vote à l'unanimité.**

## DELIBERATION ACHAT PARCELLES COUDERT FERRY

Monsieur le Maire relate que dans les années 2010 un bornage avait été réalisé par la commune (à ses frais)

Pour définir des parcelles longitudinales en rive du chemin rural de Coudert Ferry en prévision de la création de piste forestière DFCl afin de protéger le massif forestier de Grosse Motte.

Malheureusement suite à ce bornage les achats furent contrariés par une mésentente entre vendeurs et acheteur (commune).

Malgré cette situation bloquée pendant de longues années il semble désormais possible d'engager une prospection d'achat et travaux de piste forestière.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de saisir l'opportunité d'acheter deux longes de rive comme première occasion d'avancer enfin sur ce dossier.

Il est entendu que la proposition de prix d'achat des deux parcelles N°F 2404 et N°F 2405

Dont la contenance respective est de 11 m<sup>2</sup> et 30m<sup>2</sup> est fixé à 1€ le m<sup>2</sup>

Ce qui porte à 41 € cet achat devant être fait en parallèle d'un achat par privé sur les autres divisions de parcelles .

Par la présente le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité à signer toutes pièces référentes à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**